

**MÉMO**

# COMpte à COMPOSER PRO

*Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.*



## L'essentiel du Compte à Composer PRO\*

Le Compte à Composer PRO est un contrat adossé à votre compte courant professionnel, réservé aux professionnels. Il comprend un socle minimum obligatoire et un module facultatif, que vous choisissez selon vos besoins.

### SOUSCRIPTEURS

Toute personne physique (majeur capable) ou morale, auto-entrepreneur ou exerçant une profession libérale, de commerçant ou d'artisan.

### LE SOCLE

Il regroupe les produits et services essentiels à la gestion de votre compte courant, avec :

- un accès et une gestion de vos comptes sur votre banque en ligne accessible 24h/24, 7J/7 (Crédit Agricole En Ligne Pro, niveau de services maximum),
- les effets crédités à la date de l'échéance <sup>(1)</sup>,
- les chèques crédités le jour de la remise (jours ouvrés de la banque),
- les frais de tenue de compte,
- le montant de la commission de mouvement,
- les frais de mise en place illimitée des prélèvements,
- un relevé de compte,
- une information journalière par mail ou SMS du solde de votre compte courant (du lundi au vendredi ouvré),
- une information par mail ou SMS de la mise à disposition de vos moyens de paiement.
- SécuriCOMPTE Pro Plus, la garantie vol ou perte de vos moyens de paiement professionnels, de vos clés, de vos documents officiels ainsi que de votre téléphone portable à usage professionnel volé par agression ou effraction. <sup>(2)</sup>

### LES MODULES

Aidé de votre conseiller, vous pouvez souscrire au module de placement pour compléter le socle :

- Placement Programmé : il vous permet de placer vos excédents de trésorerie sans y penser, à votre rythme par virement automatique vers les supports de placement de votre choix (parmi une liste proposée). Vous êtes informé par mail ou SMS sur le traitement ou non de l'opération.

### TARIFICATION

Une cotisation mensuelle avec une ligne de facturation unique pour le socle et le module.  
En outre, des frais de gestion peuvent éventuellement être appliqués sur la détention des supports d'OPCVM et/ou sur les plus-values de vos placements.

Reportez-vous au barème tarifaire de votre Caisse régionale.



## Bon à savoir

### SOUPLESSE

Le Compte à Composer PRO est une offre personnalisable et évolutive qui s'adapte à vos besoins. D'autres modules seront proposés ultérieurement et vous pourrez à tout moment en ajouter ou en supprimer. Toutes les informations qui vous sont communiquées par mail ou SMS sont activables et désactivables dans le temps.  
Vous pouvez choisir la fréquence du relevé de compte (mensuelle ou bimensuelle) et son format (papier ou e-relevé).

### FIDÉLITÉ

La tarification de votre Compte à Composer PRO s'adapte chaque année aux flux que vous nous confiez. Plus vous nous confiez de flux, plus la cotisation est avantageuse par rapport au prix unitaire cumulé, des services composant le Compte à Composer PRO.

*Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux informations précontractuelles, aux conditions générales et conditions particulières du contrat. \*Offre soumise à conditions. Le Compte à Composer PRO suppose la souscription préalable ou concomitante au(x) contrats nécessaires à l'exécution des services choisis. Chacun des produits composant cette offre peut être souscrit séparément. Les clients souscrivant à l'offre bénéficient d'une tarification avantageuse sur le socle et le module, y compris lorsque ceux-ci comprennent des services gratuits, selon les conditions tarifaires en vigueur de la Caisse régionale.*

*(1) Dans les limites et conditions du contrat.*

*(2) Les produits d'assurance proposés par votre Caisse régionale dans le cadre de l'offre Compte à Composer sont souscrits auprès de la Caisse d'Assurances Mutualistes du Crédit Agricole (CAMCA), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 65 rue La Boétie - 75008 Paris, entreprise régie par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent aux contrats.*



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.